

Nouvelle cité administrative de Toulouse

Réunion d'information des directions et des organisations syndicales du vendredi 5 avril 2024

Éléments de réponse aux questions posées

Mis à jour le 17 avril 2024



Site Lemaresquier

Cité Administrative
de Toulouse



PRÉFECTURE HAUTE-GARONNE

Sommaire

1 - Le projet immobilier.....	3
Un projet validé en 2019 selon une approche renouvelée de l'immobilier de l'État.....	3
L'avancement général de l'opération.....	4
La nouvelle cité administrative au cœur de l'éco-quartier Guillaumet.....	4
Les mesures prises en faveur de l'environnement.....	5
Une cité pensée pour assurer la sécurité et la sûreté.....	5
Une cité organisée autour d'espaces communs, partagés par tous et pour tous.....	5
Le pôle médico-social.....	6
Le pôle syndical.....	7
Le pôle associatif.....	7
Les restaurant inter-administration et la cafétéria.....	7
La crèche.....	8
Des services rassemblés pour gagner en fonctionnalité.....	9
Les éléments de confort thermique, acoustique, visuel.....	10
Les locaux d'archives.....	11
2 - Mobilités, accès, stationnement.....	11
3 - Préparation à l'emménagement des services et à la gestion du site.....	13
Gouvernance et gestion du site.....	13
Préparation à l'emménagement.....	14
4 - Le dialogue social.....	14
5 - La communication relative au projet.....	14

1 – Le projet immobilier

Un projet validé en 2019 selon une approche renouvelée de l'immobilier de l'État

Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement public, lancé dès 2017, le Gouvernement a fait le choix d'investir un milliard d'euros dans un large programme de modernisation des cités administratives.

Cet investissement avait pour ambition de valoriser le patrimoine immobilier public en retenant les projets les plus vertueux, s'inscrivant dans les politiques publiques prioritaires, de transition énergétique, de transition numérique, de transformation des administrations publiques.

C'est dans ce cadre que, sur proposition du préfet de la Haute-Garonne, le ministre de l'action et des comptes publics a validé, en juillet 2019, une enveloppe globale de près de 90 millions d'euros pour mener à bien le projet de réalisation d'une nouvelle cité administrative à Toulouse. Ce choix a été préféré à d'autres scénarii examinés lors d'une conférence nationale de l'immobilier public parce qu'il présentait les meilleures réponses aux critères de sélection suivants :

- le niveau d'occupation (m² / libération de sites non domaniaux / regroupement des services de mêmes directions, organisation évolutive) et le niveau de confort ;
- les performances énergétiques et environnementales ;
- la valeur économique en termes de coût global d'opération ;
- l'organisation de l'opération dans le temps (phasage / opération tiroir / déménagement).

La nouvelle cité prévoit d'accueillir des agents de directions régionales (DRFIP en partie, DREAL, DRAAF, DREETS), de directions départementales interministérielles (DDT, DDETS, DDPP, une antenne du SGCD) ou encore des opérateurs/directions/services/antennes de l'OFB, du ministère de l'économie (SG - BIMO - DNID) et du ministère de la justice (DIR SG Sud).

Le droit à construire accordé par la direction de l'immobilier de l'État, représentant l'État propriétaire, est de 17m² par poste de travail. Ce droit à construire, exprimé en surface utile brute (SUB), regroupe les espaces des directions (bureaux, salles de réunions, ateliers, salles de pauses, circulations) ainsi que les espaces communs, accueil, salles de réunions partagées, restaurant inter-administration, espace crèche, pôle associatif, pôle syndical, pôle médico-social, locaux de la gouvernance et d'exploitation.

Bien que validé avant la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, entrée en vigueur le 8 février 2023, le projet de cité administrative de Toulouse, par les objectifs qui ont été fixés par l'État propriétaire, en matière de droits à construire et de performances environnementales, a été pensé pour pouvoir, dans le temps, lors d'évolutions organisationnelles qui pourront se présenter, répondre à cette doctrine qui fait désormais référence pour les projets nouveaux et pour les évolutions à opérer dans les projets existants.

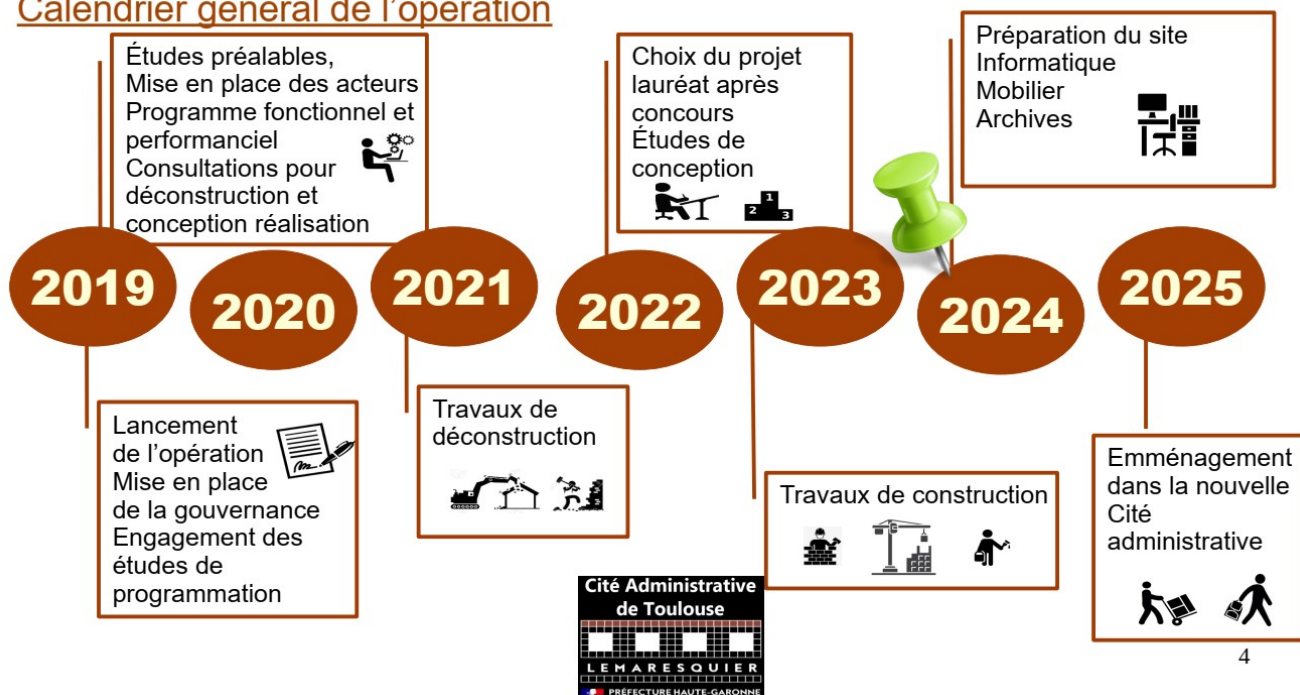
Ces nouvelles orientations de la politique immobilière ont également amené l'AFNOR à actualiser la norme NF X 35-102, sortie en février 2023 et qui fait des recommandations sur la conception des espaces de travail. Ces éléments nouveaux devront également servir à la mise à jour de documents pratiques tels que ceux produits par l'INRS, dont la fiche technique ED23 relative à l'aménagement des bureaux.

L'avancement général de l'opération

Quelques dates clés du projet :

- juillet 2019 : le ministre de l'action et des comptes publics valide le projet et confie au préfet la maîtrise d'ouvrage ;
- novembre 2020 : validation du programme fonctionnel et performanciel par la DIE ;
- octobre 2021 : jury et choix du projet lauréat ;
- octobre 2021 à avril 2022 : procédures de recours, tribunal administratif puis Conseil d'État ;
- avril 2022 : notification du marché au groupement BOURDARIOS (VINCI) ;
- janvier 2023 : ordre de service de démarrage des travaux ;
- automne 2024 : réception des travaux ;
- à partir de novembre 2024 : opérations préalables à l'installation des directions ;
- février/mars 2025 : emménagement des directions dans la cité.

Calendrier général de l'opération



La nouvelle cité administrative au cœur de l'éco-quartier Guillaumet

La cité administrative prendra place au cœur d'un écoquartier déployé sur 11 hectares, sur une partie de l'ancien site de l'école nationale supérieure des ingénieurs de la construction aéronautique (ENSICA), cédé par l'État à Toulouse Métropole.

Ce programme, lancé dès 2019 et qui se poursuivra jusqu'à la fin 2025, propose :

- 1250 logements, appartements et maisons, locatifs sociaux, en accession. Certains logements sont déjà habités depuis la fin de l'année 2022 ;
- une moyenne surface alimentaire, des restaurants, des commerces de proximité ;
- des équipements sportifs, tennis, gymnase, dojo, salle de gym, plaine de jeux ;
- des locaux à usage de bureaux ;
- des lieux de vie de quartier, crèche, tiers-lieu « halle aux cheminées », espace réservé à la culture urbaine (soufflerie de l'école).

Les mesures prises en faveur de l'environnement

Pour répondre aux objectifs environnementaux, des choix programmatiques et de conception ont été faits, notamment :

- la construction de bâtiments basses consommations, Effinergie BEPOS pour les constructions neuves, Effinergie RENOVATION pour les bâtiments restaurés. Label E3/C1 (Label EFFINERGIE BEPOS (E3C1) pour la partie neuve, EIFFINERGIE RENOVATION pour la partie restaurée) ;
- le raccordement à une chaufferie biomasse de quartier fonctionnant à 84 % grâce à l'apport de matériaux renouvelables ;
- des modes de chauffage et de rafraîchissement performants, pilotés et régulés par un système de gestion technique du bâtiment (GTB) ;
- la production par panneaux photovoltaïques d'électricité totalement auto-consommée (700m² installés – 158 KWc) ;
- des éclairages de type LED, associés à une commande de l'éclairage optimisée par capteurs de présence et de luminosité ;
- le déploiement d'une architecture informatique de type fibre ;
- un droit à construire maîtrisé ayant un impact positif sur les coûts d'exploitation et de fonctionnement ;
- le renforcement de la végétation du site et la création d'îlots de fraîcheurs ;
- des matériaux utilisés (béton bas carbone pour plus de 60 % de béton utilisé, c'est-à-dire fabriqué avec des composantes moins polluantes pour une qualité d'usage et une durabilité équivalentes, matériaux biosourcés, matériaux étiquettes A+) ;
- un accès au site, public comme usagers, par des modes alternatifs à la voiture particulière autosoliste.

Une cité pensée pour assurer la sécurité et la sûreté

Les choix programmatiques et constructifs ont été faits afin d'assurer une totale imperméabilité entre la zone publique et la zone agent. Cette ingénierie de protection devra trouver un prolongement dans les règles de gestion de la cité que la gouvernance aura à proposer dans un règlement intérieur.

Une cité organisée autour d'espaces communs, partagés par tous et pour tous

Pensée comme « un village des services de l'Etat », la cité sera organisée autour d'espaces communs, partagés par tous et pour tous.

La cité disposera d'un accueil principal situé dans le hall historique, directement accessible pour le public. De part et d'autre de celui-ci, deux zones d'accueil « métiers » sont proposées, l'une pour les besoins de la DRFIP, la seconde pour les besoins du service de renseignement et droit du travail de la DDETS. Dans cette dernière zone se trouveront également deux « box » d'entretien pour répondre aux besoins exprimés par certaines directions de pouvoir assurer des permanences d'accueil du public.

Les salles de réunions, espaces de convivialités et espaces hybrides sont répartis entre ceux dits « privés », situés au sein des directions selon des choix faits par chacune d'elles, et ceux qui sont partagés, accessibles à tous, de typologies et capacités différentes.

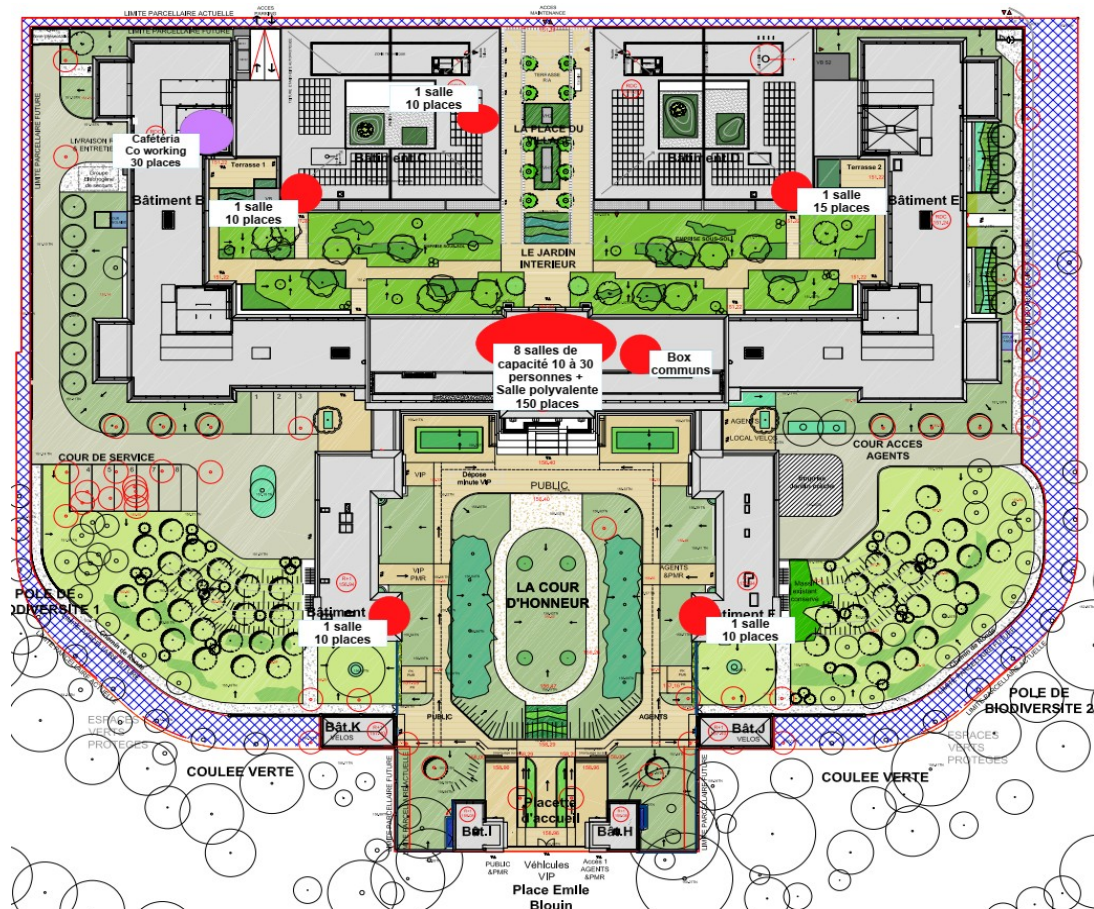
Ainsi, 29 salles de réunions et 19 box de confidentialité sont situés au cœur des services, offrant 340 places assises.

À ces espaces « privés » s'ajoutent des espaces communs au sein de la cité :

- 13 salles de réunions de 10 à 30 places pour un total de 175 places assises ;
- 1 salle polyvalente qui peut accueillir 150 personnes en configuration théâtre et peut être scindée en deux espaces, 1/3 – 2/3 ;
- 2 box d'entretien à proximité de l'accueil général sont prévus. Chacun permet de recevoir 2 personnes en toute confidentialité ;
- un espace hybride pouvant accueillir une vingtaine de personnes.

L'offre peut être complétée par la cafétéria du restaurant inter-administration qui se veut ouverte toute la journée et peut ainsi être utilisée comme un espace de travail (point à confirmer par l'association en charge de la gestion du bloc restaurant-caféteria).

Judicieusement répartis, ces espaces sont accessibles directement depuis la cour d'honneur, ou directement depuis le jardin intérieur sans avoir à pénétrer dans les directions métiers.



Le pôle médico-social

Pour constituer un ensemble homogène, un pôle médico-social a été créé rassemblant, dans un même bâtiment, les médecins du travail et les assistant(e)s de service social des directions en dispo-

Le pôle syndical

Des locaux syndicaux sont prévus au sein de la cité constituant un espace homogène, lisible, aisément accessible. Cette organisation répond aux dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique qui précise les conditions d'accueil des organisations syndicales dans la fonction publique, notamment en son article 3 :

« L'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives dans le service ou groupe de services considérés, ayant une section syndicale, un local commun aux différentes organisations lorsque les effectifs du personnel de ce service ou groupe de services implantés dans un bâtiment administratif commun sont égaux ou supérieurs à cinquante agents. Dans toute la mesure du possible, l'administration met un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations.

L'octroi de locaux distincts est de droit lorsque les effectifs du personnel de ce service ou groupe de services implantés dans un bâtiment administratif commun sont supérieurs à cinq cents agents. Dans un tel cas, l'ensemble des syndicats affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local.

Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales représentatives sont normalement situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Toutefois, en cas d'impossibilité, ces locaux peuvent être situés en dehors de l'enceinte des bâtiments administratifs. L'administration supporte, le cas échéant, les frais afférents à la location de ces locaux.

Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale[...].».

7 bureaux sont prévus, présentant chacun une surface comprise entre 21 et 27m² et permettant de se réunir à 4 personnes. Ces locaux disposent d'un accès au réseau internet. Les organisations syndicales pourront, au même titre que les directions, accéder à des salles de réunion partagées pour des besoins particuliers.

Le pôle associatif

Un espace pour les associations est prévu, avec notamment une salle d'activité. Ce choix, en plus de répondre aux attentes de différentes associations des ministères représentées au sein de la cité, participe d'une politique d'intégration, dans l'environnement de travail, de lieux permettant d'exercer des activités physiques et sportives, dispositions soutenues par la DGAFP.

L'ensemble représente 150m² et comprend, à proximité, des vestiaires/douches au nombre de 16, accessibles à tous les agents.

Les restaurant inter-administration et la cafétéria

La cité administrative sera dotée d'un restaurant administratif et d'une cafétéria. Le projet immobilier est conçu pour pouvoir préparer, distribuer et permettre le déjeuner de 800 convives (50 % des agents sur la base d'une cité prévue pour 1600 postes de travail). Ce ratio, retenu pour dimensionner les installations, est supérieur à celui communément utilisé dans des situations comparables et représente 30 à 35 % des effectifs qui déjeunent dans un restaurant administratif

Le projet a été élaboré en associant les représentants de l'action sociale interministérielle, les gestionnaires de l'actuel restaurant et les services de la DDPP. Le dossier technique et économique a été présenté en CIAS et devant la DGFAP qui, sans réserve, a donné son accord et alloué le financement associé.

Par rapport à l'actuel restaurant, les conditions de travail sont considérablement améliorées pour le personnel, avec l'ensemble des locaux techniques (stockage, préparation, cuisson, distribution et gestion) qui se trouvent sur un même niveau (aujourd'hui une partie est en sous-sol) et, en grande partie, bénéficiant d'apport de lumière naturelle.

La salle de restauration a une surface inférieure à celle actuelle pour rester dans le droit à construire accordé au projet. Elle offre, sur 360 m², une capacité maximale de 300 places assises. Dans la même zone, le choix a été fait de créer une salle « privatisable » pour des déjeuners de 20 personnes. Pour une configuration plus ergonomique, l'association a souhaité ramener la capacité nominale de la salle de restaurant à 250 places. En complément, une terrasse extérieure prolongera la salle de restauration. Elle proposera 50 à 60 places assises pour le déjeuner.

Cette offre est, par ailleurs, complétée par une cafétéria dont le gestionnaire envisage de la maintenir ouverte sur la journée pour servir d'espace de travail nomade. Elle disposera de 40 places assises en intérieur et de 40 places en terrasse.

Pour celles et ceux qui ne se rendront pas au restaurant administratif, des espaces de convivialité sont prévus au sein de chaque direction.

La crèche

Depuis l'origine du projet, et parce que le sujet était apparu pertinent pour la majorité des agents interrogés, un espace permettant d'accueillir une crèche est réservé au sein du projet immobilier.

Le projet de création d'une crèche est porté par le service interrégional de l'action sociale qui, à date, recherche toujours le modèle économique pour financer les travaux nécessaires.

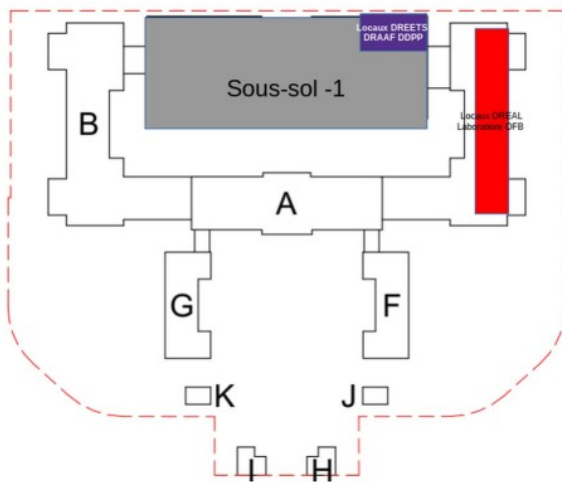
L'espace réservé représente 300m², s'ouvre vers l'extérieur et permettrait de proposer un service avec 25 berceaux environ.

Des services rassemblés pour gagner en fonctionnalité

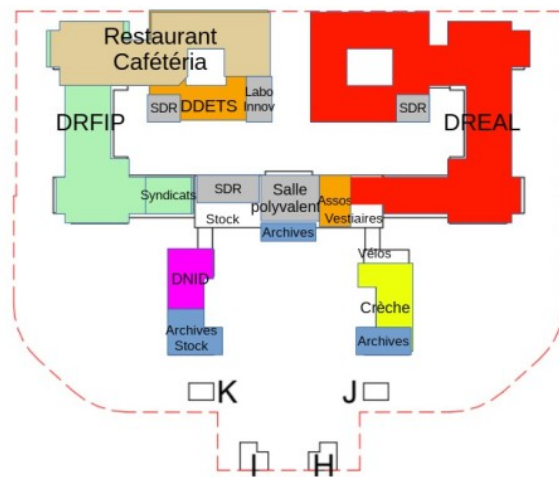
Afin d'améliorer la fonctionnalité infra service, le choix a été fait de regrouper au maximum les services de chacune des directions (hors besoin particulier lié à une proximité avec l'accueil du public), rompant ainsi avec le schéma de la cité actuelle où certains services sont répartis dans plusieurs bâtiments et/ou plusieurs étages.

Les directions sont donc positionnées comme suit :

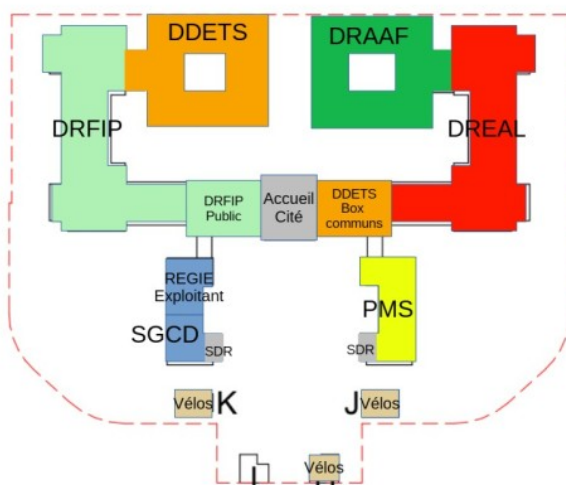
Au premier sous-sol, rez-de-jardin



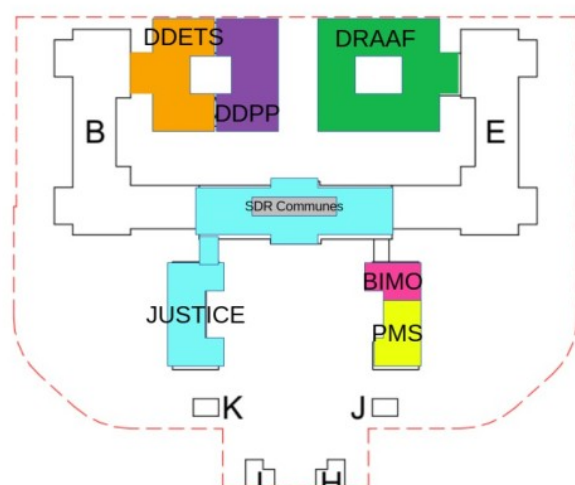
Au rez-de-chaussée (niveau quartier/jardin intérieur agents)



Au 1^{er} étage, niveau cour d'honneur

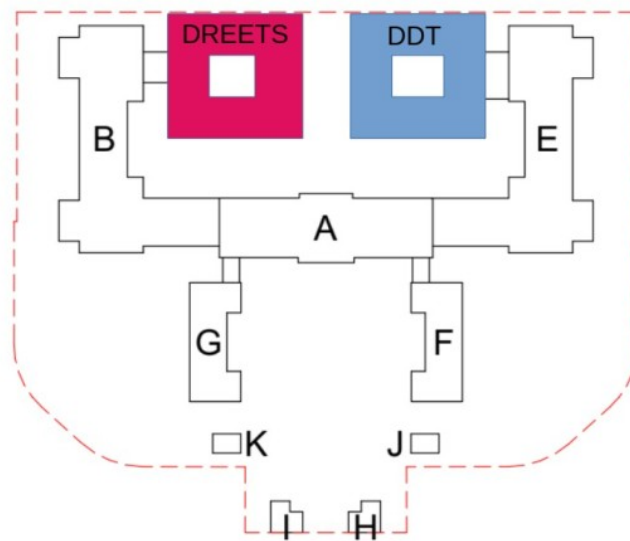


Au deuxième étage



Les directions, services, entités au sein de la Cité Administrative

Aux 3e et 4e étages des bâtiments neufs



Les éléments de confort thermique, acoustique, visuel

Plusieurs éléments constituent le confort d'usage :

- le confort thermique s'apprécie par la combinaison de choix constructifs et bâtimentaires : isolation des façades, mise en place d'équipements de protection solaire adaptés à l'orientation et l'exposition des bâtiments, choix des menuiseries et vitrages. Dans chaque bureau, une fenêtre au moins sera ouvrante ;
- le choix des aménagements des espaces extérieurs, notamment la présence de jardins et de végétaux choisis, pouvant constituer des îlots de fraîcheur ;
- la complémentarité d'équipements techniques, notamment un système mécanique de renouvellement d'air dimensionné en fonction de la typologie du local, de son occupation prévue et de son usage ;
- le chauffage est assuré par un réseau raccordé à la chaufferie biomasse du quartier. Une température de consigne est fixée et chaque bureau dispose d'un régulateur ;
- l'été, un système de rafraîchissement permet de diffuser, dans chacun des locaux, de l'air refroidi après passage dans un circuit de traitement d'air, notamment une centrale d'eau glacée. On ne parle pas de climatisation dont le terme est réservé à la capacité d'un système à souffler un air à une température décidée quelle que soit la température de l'air extérieur. Une modélisation a été demandée dans le cadre des études de simulation énergétique dynamique afin de tester le dispositif. Avec des entrants de températures extérieures données par les études du GIEC 2040, scénario 1b des accords de Paris, durant les périodes d'été les plus chaudes, seuls quelques bureaux les plus exposés affichent des températures maximales de 30,4 °, sans aucune protection solaire activée. Avec des volets roulants fermés à 50 %, la température descend à 28,6° ; avec des volets fermés à 70 %, cette même température descend à 27,7° ;

- le confort acoustique répond à des objectifs contractuels de performances élevés. Ainsi, les cloisons auront un affaiblissement acoustique différent entre bureaux, entre bureaux et salles de réunions, entre bureau et salle de convivialité, entre bureaux et circulations. Ce confort est également assuré par le choix des revêtements de sols, des matériaux de plafonds et par l'ajout, dans certains espaces, de dalles minérales acoustiques sur les murs ;
- pour assurer un confort visuel optimal, tous les bureaux sont positionnés pour avoir un accès à la lumière directe ; certains locaux non occupés en permanence peuvent être en second jour. L'éclairage artificiel est de type LED, de puissance adaptée à l'usage. Les commandes de ces éclairages, dont certains fonctionnent par détection de présence, sont réglables dans chaque bureau par des commandes gradables.

Les locaux d'archives

Deux types de locaux sont prévus :

- ceux qui permettront d'entreposer les archives dites intermédiaires, à conserver, selon des règles de gestion propres à chaque document, par les directions avant versement aux archives départementales ou destruction. Pour cette catégorie, chaque direction dispose d'espaces dédiés. Ces lieux et leurs capacités de stockage sont connus de chacun de longue date, afin de travailler sur le traitement des archives et sur l'agencement et l'équipement des locaux ;
- ceux qui accueilleront, à proximité des services, des dossiers vivants, susceptibles d'être consultés régulièrement. Leurs capacités ont été déterminées en fonction des besoins exprimés lors des phases de programmation (2020). Certaines directions ont fait le choix de disposer de locaux dédiés, parfois complétés par l'usage d'armoires de classement à positionner dans les bureaux.

2 - Mobilités, accès, stationnement

Pour accompagner les changements d'habitudes vers l'usage de mobilités alternatives à la voiture, un plan de mobilité employeur a été engagé. Il est mené en collaboration avec TISSEO Collectivité. Un comité technique, animé par TISSEO et dans lequel les directions concernées sont représentées, se réunit régulièrement. Le diagnostic a été réalisé et partagé en octobre 2023. L'étape suivante doit permettre d'arrêter un plan d'actions. Il est envisagé que ce dernier soit présenté à l'automne 2024, à l'occasion de la 23^e semaine européenne de la mobilité.

Plusieurs pistes de réflexions sont engagées, afin d'accentuer le report modal vers les transports collectifs et favoriser l'intermodalité, développer l'usage des modes actifs, favoriser le covoiturage et limiter les besoins en déplacements.

C'est également dans le cadre de ce groupe de travail qu'une étude de marchabilité in situ a été menée, en présence de représentants de la collectivité, de la DDT, afin d'améliorer le cheminement entre la sortie du métro Jolimont et l'entrée principale de la cité, place Emile Blouin.

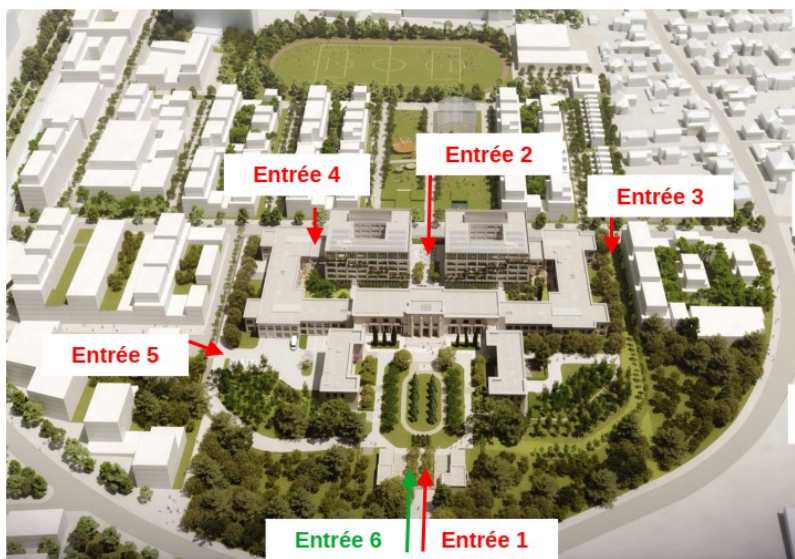
Pour entrer dans la cité administrative, plusieurs accès sont possibles. Ils sont proposés en fonction de l'organisation des services sur le site, de la proximité avec les services et transports collectifs et des choix opérés en matière de sécurité et sûreté.

- Ainsi, en venant à pied, 3 entrées possibles (entrées 1, 2 et 3 sur l'illustration ci-dessous).

- Avec un vélo personnel, 2 entrées possibles (entrées 1 et 3). Le stationnement est ensuite possible dans 4 espaces clos (250 places). Un espace trottinettes a, par ailleurs, été ajouté.
- Avec un 2 roues motorisé, accès au parking en sous-sol par la rue du CEAT (50 places), entrée 4.
- Avec un véhicule de service par la rue du CEAT (entrée 4) ou par l'accès logistique pour les véhicules « hors gabarit » (entrée 5).
- Avec un véhicule PMR personnel, accès au parking en sous-sol (entrée 4).
- Avec un transport-PMR, dépose accès minute en limite de propriété et/ou autorisation pour pénétrer à l'intérieur de l'enceinte de la cité.

Le public accède par une seule entrée, l'entrée 6. Il n'est pas prévu que les véhicules ou vélos du public pénètrent dans l'enceinte (stationnement sur le parvis aménagé devant l'entrée principale, place Blouin, par Toulouse Métropole).

Nouvelle cité administrative de Toulouse : Les entrées sur le site



Accès personnels

Entrée 1 Place E. Blouin Métro Jolimont 	Entrée 2 Rue du CEAT Quartier Guillaumet Métro Roseraie
Entrée 3 Rue du CEAT 	Entrée 4 Rue du CEAT
Entrée 5 Entrée logistique Rue Labrosse 	

Accès du public

Entrée 6 Place E. Blouin Métro Jolimont
--

Nouvelle cité administrative de Toulouse : Les entrées sur le site



Le projet ne prévoit pas de places de stationnement pour les véhicules personnels des agents (hors places réglementaires pour les personnes à mobilité réduite). Pour autant, si le besoin est justifié, certaines dérogations pourraient être envisagées pour des situations particulières (agents arrivant tôt comme une partie de l'équipe du restaurant, agents d'astreinte au service de prévision des crues de la DREAL, agents devant récupérer un véhicule de service à un horaire incompatible avec le fonctionnement des transports en commun). Ces cas particuliers seront à traiter dans le cadre de la gouvernance et des futures règles de gestion des accès à la cité administrative.

Concernant le stationnement des vélos, 250 places sont prévues dans des locaux clos et sécurisés. Cela répond aux exigences du code de la construction et de l'habitat et de ses arrêtés d'application qui imposent de prévoir un nombre de places à hauteur de 15 % de l'effectif accueilli. A ce stade du projet n'ont pas été sanctuarisées de places pour les vélos cargos. Des solutions techniques existent et seront étudiées dans le cadre de l'atelier gouvernance sur les accès.

3 - Préparation à l'emménagement des services et à la gestion du site

Gouvernance et gestion du site

Par gouvernance, on entend les activités indispensables au bon fonctionnement, au bon usage d'un lieu, qui permettent à chaque direction occupante de se concentrer sur son cœur de métier.

Il s'agit :

- pour l'État propriétaire, de disposer d'un ensemble immobilier qui conserve sa valeur patrimoniale originelle, en mettant en œuvre une politique de gestion du patrimoine ;
- pour l'État exploitant, d'assurer la sécurité, la sûreté, la maintenance, l'entretien, la pérennité des ouvrages immobiliers ;
- pour l'État occupant, de permettre aux différents services et utilisateurs de disposer de lieux adaptés aux besoins fonctionnels dans un environnement numérique, serviciel innovant.

Le choix a été fait d'installer un modèle de gouvernance adapté à la cité dont les caractéristiques sont très différentes de la cité actuelle. Avec l'accord des directions occupantes, la gouvernance, sous contrôle de la préfecture et de la DRFIP, est confiée à AGILE, agence de gestion de l'immobilier de l'État. L'équipe locale de gestion intégrera certaines ressources de l'actuelle cité.

Dans le cadre de sa mission de pré-exploitation du site, depuis mars 2024, AGILE anime plusieurs ateliers thématiques qui permettront de définir les règles de gestion et d'administration de la cité. Les administrations futures occupantes seront représentées dans ces ateliers aux thèmes suivants :

- réseau informatique commun : ateliers avec infogériers des administrations ;
- schéma de l'organisation globale de la sécurité / sûreté ;
- gestion des accès, des livraisons et du parking ;
- gestion du nettoyage et des déchets ;
- gestion de l'accueil, du courrier ;
- gestion des demandes d'intervention des occupants, réservation des salles de réunion et des places de parking ;
- services aux occupants ;
- budgets et charges communes ;
- règles de vie/ règlement intérieur.

Préparation à l’emménagement

Durant cette phase engagée début 2024, plusieurs sujets seront abordés : le mobilier, les archives, l’affectation des locaux, les équipements complémentaires informatiques, l’organisation des déménagements.

Chaque direction conduit ces différents chantiers, avec une coordination assurée par AGILE et un suivi mensuel dans le cadre du comité de pilotage présidé par le secrétaire général de la préfecture.

Les chantiers précités nécessitent des financements exceptionnels qui ont été sollicités auprès des services centraux. L’enveloppe qui sera allouée pour cela devra être finement utilisée afin de répondre au plus juste aux besoins exprimés (mobilier notamment) selon une approche équilibrée et équitables entre tous. Il conviendra également d’adopter une posture responsable afin de réaliser les achats nécessaires et d’organiser la réutilisation des biens récents et toujours fonctionnels.

4 - Le dialogue social

Comme l’avait indiqué le préfet Étienne Guyot dès la première réunion de présentation du projet aux directeurs et aux organisations syndicales, en septembre 2019, il appartient à chaque directeur de mener le dialogue social au sein de sa direction à chaque fois que cela est jugé pertinent.

En complément de ces moments, des réunions collégiales présidées par le préfet se sont tenues afin d’informer les directeurs et les représentants des personnels sur l’avancement du projet et les choix structurants.

Les organisations syndicales demandent au préfet la mise en place d’une formation spécialisée commune. Sa faisabilité sera examinée à la lumière des textes en vigueur et d’un retour d’expérience qui a été demandé à la direction de l’immobilier de l’État par le secrétaire général de la préfecture.

5 – La communication relative au projet

Par son déménagement sur un site nouveau, par ses ambitions susdéveloppées, par les choix d’avenir qui sont faits et qui, pour certains, réinterrogent les environnements de travail actuels, il est apparu très vite que le projet immobilier devait être accompagné et disposer d’une communication régulière, adaptée à chacune des étapes de l’opération. Celle-ci, sans se substituer au dialogue social interne à chaque direction, a vocation à aborder les sujets intéressant tous les futurs occupants et à créer un environnement accessible à tous, afin que chaque agent puisse disposer des informations le concernant directement.

Plusieurs séquences de travail, en comité restreint (niveau chefs de service et secrétaires généraux), en groupe élargi (chefs de bureau) ou en assemblée, sont organisées en présentiel ou en distanciel.

Sur les trois premières années de la mission, plusieurs actions ont été menées aux différentes étapes de l’opération. Celles-ci ont pris la forme d’ateliers, de réunions de direction, de comités techniques, de journaux télévisés, de Podcast, de capsules thématiques vidéos, de chapitres du livre de l’opération, de foires aux questions, de journées portes ouvertes ou de plaquettes de communication.

Afin d'offrir à chacun l'accès à l'information relative au projet, une plateforme web Projet dédiée a été créée, COLIDEE. Alimentée par le prestataire chargé de l'accompagnement au changement, accessible à tout moment, elle regroupe toutes les informations utiles et héberge les espaces de concertation et de contribution.

Toutes ces informations sont toujours consultables sur la plateforme, accessibles par le QR-Code ci-dessous.

PLUS D'INFORMATIONS

Rendez-vous sur l'espace **Colidée**
de la Nouvelle Cité Administrative



[Le parcours agent](#)



